

Valorisez la fabrication française de vos menuiseries extérieures



Origine France Garantie : l'une des réponses vous permettant de résister aux fenêtres d'importation

L'UFME, en partenariat avec Pro France a mis en place le label Origine France Garantie dédié aux menuiseries extérieures.

Nous vous présentons dans ce book les principales informations pour mettre en place au sein de vos entreprises cette démarche et mettre en avant votre savoir-faire français :

- Pourquoi devenir Origine France Garantie ?
- Comment devenir OFG ?
- Comment mettre en avant son OFG ?
- Annexes



« Depuis plus de 20 ans, les industriels fabricants de menuiseries extérieures ont concentré leurs efforts pour faire évoluer leurs produits et services vers une qualité attestée, notamment, par le marquage NF. Le label OFG s'inscrit aujourd'hui comme le complément « logique », qui met en avant une production française et valorise l'emploi local dans nos industries de menuiseries extérieures. Ainsi nos prochaines fenêtres et portes, en plus d'être NF (signe de qualité produit) vont devenir OFG garantissant à nos clients notre volonté de nos industriels à garder nos emplois en France. Dans un contexte difficile, c'est un geste sociétale fort. » **Patrick BOUVET, Président de l'UFME**

Pourquoi devenir Origine France Garantie ?

- 1- Parce que **3 français sur 4** font leurs achats en regardant leur provenance du produit.
- 2- Parce que le label OFG est le **seul label** attestant après audit par organismes accrédités et indépendants de l'origine française de la fabrication des fenêtres et portes.
- 3- Parce qu'il est nécessaire de **se démarquer** des menuiseries extérieures importées.
- 4- Parce que le « Fabriqué en France » est associé à des valeurs positives comme la **confiance**, la **qualité**, la **sécurité** et la **relocalisation** (source : Etude sur les valeurs associées au « fabriqué en France » - Direction Générale de la compétitivité, de l'industrie et des services- Juil. 2013).
- 5- Parce que acheter français est aujourd'hui à la mode. Il est donc important de suivre cette tendance immédiatement. Acheter français est devenu un **geste citoyen**.
- 6- Parce que OFG est le seul label d'origine France **soutenu par l'Etat**.
- 7- Parce que aujourd'hui le consommateur retrouve le label OFG sur ses produits quotidiens (1052 gammes de produits OFG disponibles actuellement, depuis les lunettes Atoll jusqu'à la voiture Peugeot en passant par les biscuits BN)



- 8- Parce que c'est un label adapté à **toutes les menuiseries** extérieures et pour tous les matériaux

Le saviez-vous ?



Pourquoi ne pas étiqueter simplement « Made in France » ?

En France aucun marquage du pays d'origine n'est obligatoire sur les produits fabriqués au sein de l'Union Européenne. L'étiquette « Made In France » relève de l'art. 24 du code des douanes communautaire qui précise que pour être éligibles au Made In France, les produits assemblés ou transformés dans plusieurs pays sont :

- les produits dont la dernière transformation ou ouvraison substantielle a été réalisée en France,
- les produits dont 45% de la valeur ajoutée a été réalisée en France.

Comment devenir OFG ?

Le label Origine France Garantie est géré par l'Association Pro France fondée et présidée par le député Yves Jégo.

Origine France Garantie est délivré après audits réalisés par 5 organismes certificateurs dont :

- AFNOR Certification,
- Bureau Veritas,
- FCBA.

(ANNEXE 2 : Liste des contacts organismes certificateurs)



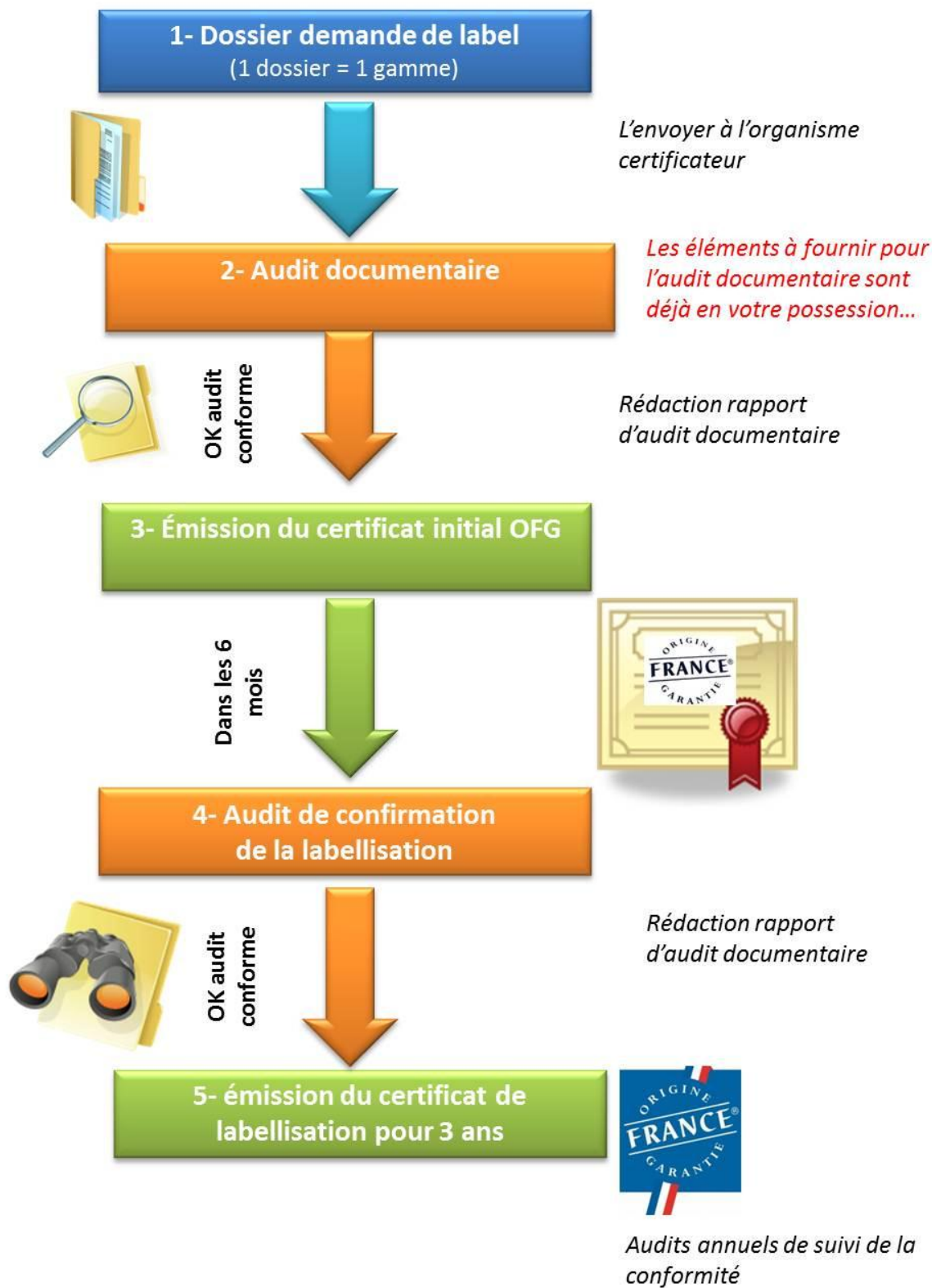
L'évaluation de la gamme de menuiseries extérieures est basée sur l'annexe sectorielle menuiserie extérieure co-rédigée par l'UFME (cf annexe 1). Vos produits devront répondre à **2 critères cumulatifs** :

- **Le critère A** : le **Prix de Revient Unitaire** (PRU) des menuiseries extérieures acquis majoritairement en France. Cette analyse est basée sur un échantillon représentatif de la gamme à labéliser.
- **Le critère B** : la **caractéristique essentielle du produit** acquise en France. Concernant les menuiseries extérieures la caractéristique essentielle correspond à l'assemblage de l'ensemble des éléments composants une menuiserie lui donnant ses performances (cf schémas de fabrication annexe sectorielle Menuiseries Extérieures).

Le label porte sur la fabrication française d'une gamme ou d'une famille de produits.

UNE DÉMARCHE SIMPLE EN 5 ÉTAPES

Annexe sectorielle menuiseries extérieures



LE COÛT DU LABEL OFG

2 coûts cumulatifs :

- **Le coût de la labélisation**, réglé à l'organisme certificateur est fonction du nombre de sites à auditer pour un dossier (si les caractéristiques essentielles du produit sont produites sur différents sites), du nombre de gammes. L'estimation du coût de la labélisation est de l'ordre de **3 900 € à 5 800 € pour 3 ans**.
- **La redevance** pour usage de la marque (réglée à Pro France) est fonction du chiffre d'affaires HT des gammes labellisées et du % de prix de revient unitaire acquis en France, sur le principe général que plus de % est haut, moins la redevance est élevée. Le coût « redevance » est au minimum de **250 €** (C.A. < à 250 K€ HT et un PRU de 50 à 75%) **jusqu'à 3 000 €** (C.A. > à 100 M€ et PRU supérieur à 90%).



Le saviez-vous ?

Vous devez prochainement renouveler votre certificat NF pour vos fenêtres et portes ?

Optez pour le **2 en 1** et faites auditer votre gamme pour le

certificat **NF + OFG**.

Le FCBA est habilité pour ces deux prestations. En étant certifiée FCBA, votre société peut bénéficier d'une remise pour les audits de suivi.



Comment mettre en avant son OFG ?

Une fois le label Origine France Garantie obtenu, vous devez **le mettre en avant lors de vos communications**. Ce logo s'intégrera parfaitement sur les présentations web des gammes labellisées et vos brochures commerciales.

Nous vous invitons à mettre en avant votre label Origine France Garantie sur les devis, les factures correspondant à un produit issu de la gamme labellisée, mais aussi sur une étiquette apposée sur le produit lui-même ou son emballage

Nous vous proposons ci-dessous un visuel permettant de mettre en avant votre savoir-faire de fabricant français de menuiseries extérieures de qualité : visuel de type Carte Nationale d'Identité de la gamme ou marque labellisée.

Carte ORIGINE France GARANTIE

Délivrée par ORGANISME CERTIFICATEUR – Le jj/mm/aaa



Signe(s) distinctif(s) qualité




Nom de la gamme : **MENEXT**

Date de fabrication : **Nov 2014**

Site de production : **COURBEVOIE (92)**

Nom du Fabricant : **UFME**

Signe distinctif de fabrication française





Si vous produisez dans une région française avec une forte identité régionale vous pouvez compléter votre label Origine France Garantie par une mention départementale ou régionale.



Le saviez-vous ?



Vous devez être **attentif à ne pas porter à confusion dans la dénomination du produit** sur lequel porte le label Origine France Garantie.

Par exemples :

- **Fenêtre en chêne d'Origine France Garantie : NON**
- **Fenêtre d'Origine France Garantie en Chêne : OK** (mention acceptée si le chêne est 100% français)

De même, il est interdit d'associer le label OFG au nom de votre société sans faire référence au produit labellisé. Par exemple :

- **UFME, Origine France Garantie : NON**
- **Fenêtre gamme MENEXT Origine France Garantie fabriquée par UFME : OK**

ON EN PARLE



- Lien vers reportage Made In France diffusé sur Canal + à 20h50 le 19 Mars 2014 :
<http://www.canalplus.fr/c-infos-documentaires/pid6918-c-made-in-france.html>
- Au quotidien dans la presse régionale, dans la presse nationale grand public de nombreux articles paraissent et présentent le label Origine France Garantie.



ILS TÉMOIGNENT

« Accoplas est la première entreprise labélisée OFG pour ses menuiseries PVC et ses persiennes aluminium et PVC. Nous sommes particulièrement fiers de l'obtention de ce label, qui illustre notre engagement et notre volonté de promouvoir notre fabrication française de qualité. Le label OFG trouve déjà une très bonne écoute auprès de nos partenaires prescripteurs dans le secteur des marchés publics » **Jean-Marie FOURNIER, Président**

ACCOPLAS.



LES ZELLES
FENÊTRES PVC ET ALUMINIUM

« Le label Origine France Garantie représente pour notre entreprise une opportunité non négligeable de nous démarquer sur un marché fortement concurrentiel. A la qualité de nos portes et fenêtres et au savoir-faire de nos équipes, nous pouvons aujourd'hui associer ce label attestant de l'origine française de notre production et plus particulièrement Vosgienne, de nos services et de la gestion proposées par Les Zelles. C'est un vrai plus que nous sommes fiers de mettre en avant auprès de nos clients et partenaires. » **Eric Simon-Barboux, Directeur Commercial LES ZELLES.**

À VOUS MAINTENANT...

ANNEXES

ANNEXE 1 : Annexe sectorielle Menuiserie Extérieure

ANNEXE 2 : Liste des contacts organismes certificateurs

ANNEXE 3 : Constitution du dossier de candidature

ANNEXE 4 : Constitution du dossier de recevabilité

ANNEXE 5 : Exemples de visuels OFG

ANNEXE 1

ANNEXE SECTORIELLE MENUISERIE EXTÉRIEURE

SECTEUR MENUISERIE EXTERIEURE

PREAMBULE

Les échanges avec les professionnels ont mis en évidence un certain nombre de spécificités propres aux filières de la menuiserie extérieure.

Pour ce secteur, l'analyse des risques qui permet le dimensionnement et la planification des audits de labellisation prend notamment en compte :

- le risque de non-maîtrise de la traçabilité,
- le risque associé aux acteurs disposant de multiples sites de production,
- le risque associé aux acteurs ayant des activités diversifiées.

Les conclusions de l'analyse de risques pourront mener à la réalisation d'audits sans information préalable du Demandeur, du prestataire ou du sous-traitant.

CHAMP D'APPLICATION ET DEFINITIONS

Ce référentiel s'applique aux secteurs de la menuiserie extérieure (fenêtres et portes) quel que soit le type de matière utilisée (bois, PVC, aluminium, etc...) à destination des professionnels et/ou des particuliers.

Le « **produit labellisé** » correspond à :

- une **référence ou un modèle**, appartenant à une famille de produits au sein d'une collection ou d'une gamme commerciale
- et à un **type d'ouverture** : fenêtres à frappe (ouvrant à la française, oscillo-battant, fixe et abattant) ou coulissants.

Le **Demandeur** du label peut être le producteur, fabricant ou distributeur d'un produit fini.

Le dossier de demande du label est à constituer dans son intégralité par le Demandeur du label, conformément au paragraphe 6.2.1 du référentiel socle.

Le **PRU** désigne le prix de revient du produit labellisé en sortie de fabrication.

LES CRITERES

Les principes généraux du référentiel, le critère A et le critère B, sont strictement applicables :

Critère A :

50% au moins du PRU du produit doit être acquis en France. Le PRU de la menuiserie extérieure portera sur une dimension conventionnelle complétée d'une analyse de risques. Cette analyse de risques devra être étayée par un échantillonnage représentatif de la collection ou gamme de produit à labelliser.

- Les dimensions conventionnelles des fenêtres (2 vantaux à frappe) devront être les plus proches de : 148 x 153 cm (dimensions Acotherm)
- Les dimensions conventionnelles des portes d'entrée devront être les plus proches de : 21 x 90 cm

Critère B :

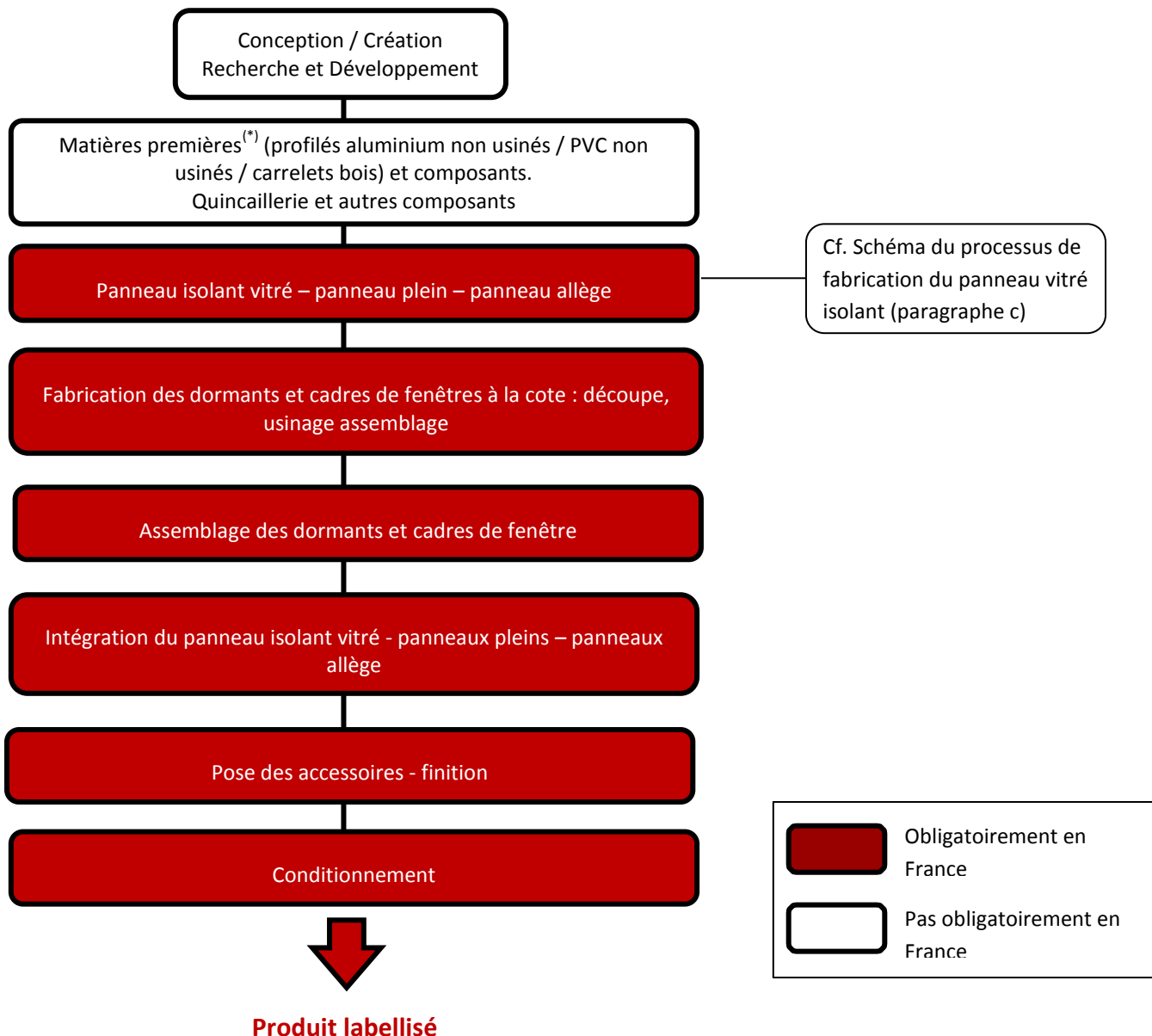
Le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description d'un des procédés de fabrication présentés ci-après.

1) PROCESSUS DE FABRICATION DES FENETRES :

Ce paragraphe comporte 3 processus de fabrication :

- a) Le processus de fabrication d'une fenêtre (à frappe, coulissants)
- b) Le processus de fabrication d'un bloc-baie (composé de façon indissociable d'une fenêtre et de son volet)
- c) Le processus de fabrication du panneau vitré isolant (double ou triple vitrage)

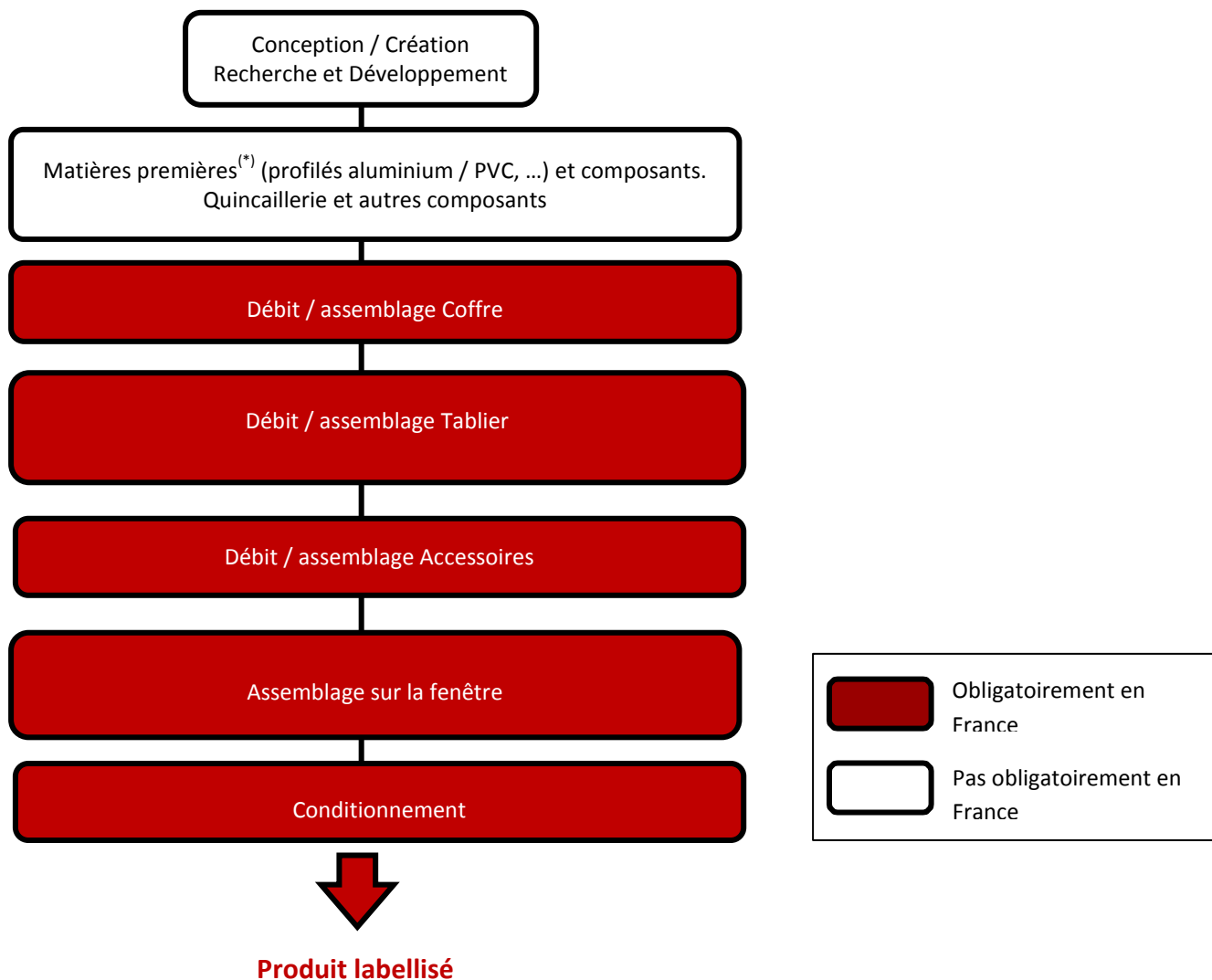
a) Processus de fabrication d'une fenêtre (à frappe, coulissants, fixe)



(*) Dans le cas où le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).

b) Processus de fabrication d'un bloc-baie (composé de façon indissociable d'une fenêtre et de son volet)

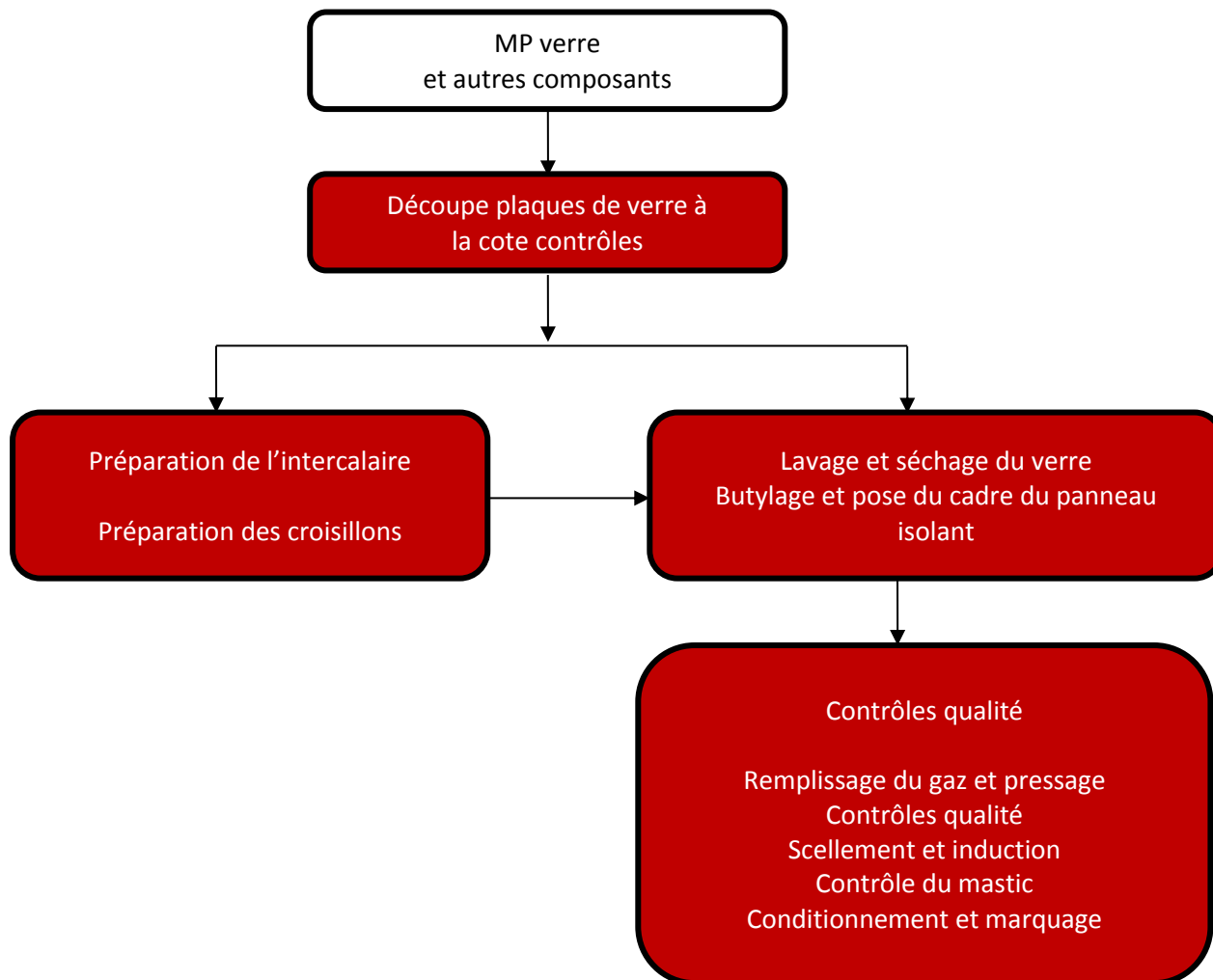
En complément de l'exigence générale du critère A, ne pourront se prévaloir du label « Origine France Garantie », les blocs-baies dont les volets satisfont aux exigences suivantes :



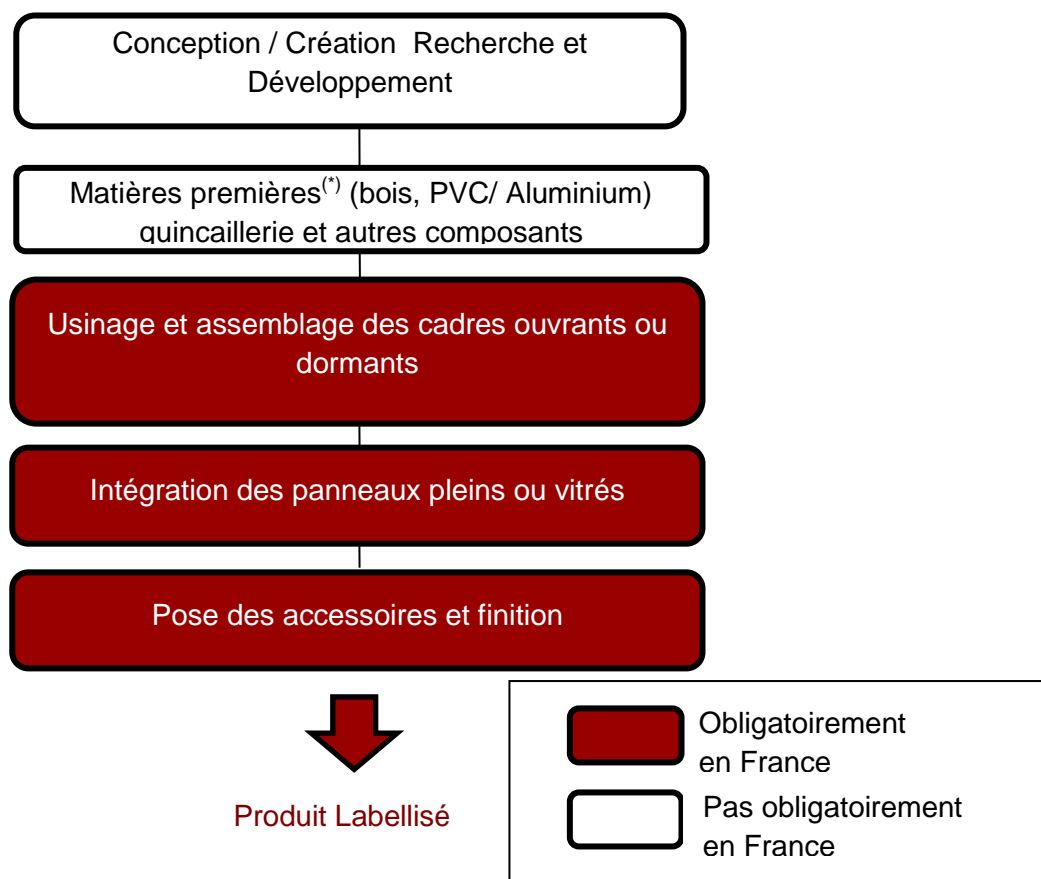
(*) Si le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).

c) **Processus de fabrication du panneau vitré isolant (double ou triple vitrage) :**

Étape de fabrication définissant l'origine France d'un panneau isolant vitré :



2) PROCESSUS DE FABRICATION D'UNE PORTE :



() Dans le cas et seulement si le demandeur fait état dans sa communication commerciale de l'origine géographique française de sa matière première, il devra apporter la preuve de l'origine de cet approvisionnement lors de l'audit (cf paragraphe « Communication au consommateur et Autocontrôle »).*

COMMUNICATION AU CONSOMMATEUR ET AUTOCONTROLE

La communication sur le produit ou la gamme labellisée Origine France Garantie doit porter sur l'origine française de la fabrication. Ainsi, si la matière première du produit ou de la gamme Origine France Garantie n'est pas française, l'indication commerciale doit être selon le modèle suivant :

Désignation du produit / suivie de la mention « Origine France Garantie » / suivie de l'indication de la matière.

L'indication commerciale de la matière si elle n'est pas française n'est autorisée que si celle-ci est placée après la mention « Origine France Garantie » et non avant.

Par exemple si le chêne n'est pas français :

- **La mention « *fenêtre à frappe Origine France Garantie en chêne* ». est autorisée.**
- **La mention « *Fenêtre à frappe en chêne Origine France Garantie* » n'est pas autorisée.**

Le Demandeur précise le système de contrôle mis en place permettant de s'assurer de la mise sur le marché de produits finis conformes aux informations communiquées au consommateur.

HISTORIQUE DES EVOLUTIONS DE L'ANNEXE SECTORIELLE :

Résumé de la modification	Rédacteur	N° Version Cible	Date de la Version
Création de l'annexe		V1	07/06/2012
Suppression des obligations en approvisionnement français pour le bois et le verre, ajout d'obligations spécifiques en matière de communication et de dénomination commerciale, anonymisation, ajout d'un historique des versions	C. Huet	V1.1 PROJET	21/07/2014
Suppression de la liste de preuve de l'origine acceptée pour le panneau vitré isolant.	C. Huet	V2	29/09/2014

ANNEXE 2

LISTE DES CONTACTS ORGANISMES CERTIFICATEURS



AFNOR
CERTIFICATION

NOËL LE MAUFF

Chef de Produit NF et labels
d'Etat

Tél : 01 41 62 62 32

@ : noel.lemauff@afnor.org

11, rue Francis de Pressensé
93571 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX



BUREAU
VERITAS

JULIA TUREAU

Directeur Programme

Tél : 04.37.49.69.09

Portable : 06.07.13.97.72

@ : julia.tureaud@fr.bureauveritas.com

5 chemin du Jubin
Bâtiment C - BP 69
69574 DARDILLY CEDEX



INSTITUT
TECHNOLOGIQUE

FCBA

MURIEL BARANGER

Responsable de Marque pour le
Label « Origine France
Garantie »

Tél : 05 56 43 64 43

Portable : 06.20.56.56.37

@ : muriel.baranger@fcba.fr

Pôle Industrie Bois Construction
Allée de Boutaut - BP 227
33028 BORDEAUX CEDEX

ANNEXE 3

Constitution du dossier de candidature

1- La demande de devis :

Elle permet à l'entreprise de définir son périmètre de labellisation (gamme(s) / site(s)) et à l'organisme de labellisation d'établir sa proposition commerciale et ainsi de rédiger votre contrat.

1- L'entreprise :

- Identification de la nature de votre demande : demande initiale, renouvellement, modification,...
- Coordonnées de l'entreprise et du contact direct pour suivi du dossier

2- La (les) gamme(s) à labelliser :

- Identification précise des gammes et/ou produits concernés (nom gamme ou produit, désignation technique, quantité produite annuelle....)

3- Le (les) site(s) de production :

- Liste des sites de production propres à l'entreprise et autres sites (sous-traitants et fournisseurs)

Exemples de pièces à fournir :

- Fiches techniques des gammes et/ou produits, vos dossiers préparés dans le cadre du marquage NF des menuiseries, les fiches commerciales.

2- Le dossier de candidature

Il dossier est constitué par le demandeur pour réalisation de l'audit documentaire en vue d'une labellisation provisoire valable 6 mois qui sera confirmée par un audit in situ durant cette période.

Il vous sera adressé après signature de votre contrat avec le Guide de constitution.

Selon les informations disponibles dans le référentiel socle dans sa version 7, l'annexe sectorielle « Menuiserie Extérieure » v2 dont vous dépendez.

1- Informations Générales

- Identification de la nature de votre demande : demande initiale, renouvellement, modification,...
- Coordonnées de l'entreprise et du contact direct pour suivi du dossier

2- Définition et caractéristiques du produit et gamme à labelliser :

- Identification précise des gammes et/ou produits concernés (nom gamme ou produit, désignation technique, quantité produite annuelle....)

3- Site de production :

- Liste des sites de production propres à l'entreprise et autres sites (sous-traitants et fournisseurs)

Exemples de pièces à fournir :

- Fiches techniques des gammes et/ou produits, vos dossiers préparés dans le cadre du marquage NF des menuiseries, les fiches commerciales.

ANNEXE 4

Constitution du dossier de recevabilité

1- Répondre aux exigences du critère A : au moins 50% du Prix de Revient Unitaire (PRU) est acquis en France

Détailler les différents postes de coûts des étapes de fabrication du produit ou gamme à labelliser en définissant et justifiant les clefs de répartition. Ces coûts devront être présentés à l'unité produite.

Ci-dessous liste non exhaustive des différents coûts

- **Coûts directs :**
 - Coûts des composants et matières premières (règle d'identification de l'origine France)
 - Coûts de main d'œuvre directe (taux horaire, temps standard,...)
 - Coûts de sous-traitance
- **Coûts indirects :**
 - Amortissement (sur la base des amortissements comptables, pris en compte à 100% d'origine française)
 - Coûts liés à l'énergie (pris en compte à 100% d'origine française)
 - Traitement des déchets
 - Brevets, coût d'homologation (pris en compte à 100% d'origine française)
 - Autres services supports à la fabrication (personnel, juridique, comptabilité)
 - Maintenance du matériel, nettoyage des locaux, contrôle qualité,...
 - Coût R&D (plafonnés à 10% du PRU)
- **Ne pas prendre en compte :** les coûts commerciaux, marketing, publicité, SAV, logistique, transport, distribution, ...

2- Répondre aux exigences du critère B : caractéristique essentielle du produit acquise en France

- Selon la nature de la menuiserie extérieure devant être labellisée OFG, vous devez vous reporter à l'un des schémas présentés dans l'annexe sectorielle Menuiserie Extérieure. « Le Demandeur devra démontrer qu'il répond au critère B en s'appuyant sur la description d'un des procédés de fabrication présentés ci-après ». Il vous reste à évaluer (en pourcentage) le coût représenté par l'étape dans la valeur globale du produit fini
- Identifier les étapes de production sous votre responsabilité : opérations réalisées sur votre site et celles sous-traitées
- Définir la ou les étape(s) essentielle(s) définissant les caractéristiques essentielles du produit ou de la gamme. Pour chaque étape, préciser le lieu. Ces étapes sont imposées dans l'annexe sectorielle **Cas des étapes réalisées par sous-traitant** : *Le demandeur devra fournir : le contrat de sous-traitance (avec durée de validité) ; cahier des charges de la sous-traitance ; certificat OFG s'il y a.*
- Préciser le système de traçabilité des gammes et/ou produits : s'assurer que les produits ou gammes candidates suivent bien le processus de fabrication défini précédemment
- Communiquer un échantillonnage des éléments de preuve de la traçabilité mise en place (contrôle bons de livraison, ordres de fabrication, ...)
- Préciser le système de contrôle : s'assurer de la conformité du produit par rapport aux informations transmises au grand public.

ANNEXE 5

Exemples de visuels OFG

